

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **ACTIVITÉS SUR GLACE AU LAC-KÉNOGAMI**

#### **Saguenay salue l'initiative des bénévoles et citoyens**

**Saguenay, le 12 janvier 2021** – La Ville de Saguenay souhaite saluer l'implication des citoyens et bénévoles qui choisissent le plein-air en cette période de confinement. Du même souffle, la Ville rappelle qu'elle n'a aucun droit de propriété et/ou d'intervention sur les glaces du lac Kénogami, et qu'elle n'est pas et ne sera pas impliquée, de quelque façon que ce soit, dans les activités qui pourraient s'y tenir.

« Je tiens à remercier Nicolas Côté pour son initiative, qui a créé une activité extérieure et hivernale comme celle-là. Ça ne peut faire autrement que d'encourager les gens à s'amuser et à faire un peu d'exercice. La population se doit tout de même de respecter les règles de distanciation sociale et d'éviter les attroupements. J'invite par ailleurs la population à utiliser nos installations extérieures pour faire du patinage, du ski de fond, de la raquette ou du ski alpin. Tout est à portée de la main à l'intérieur des limites de la Ville », a indiqué la mairesse Josée Néron.

Saguenay souligne que chaque citoyen ou citoyenne est responsable de sa propre sécurité lors de sortie sur un plan d'eau qui n'appartient pas à la municipalité. La Ville n'assume aucune responsabilité pour des activités auxquelles elle n'est pas partie prenante. La sécurité des glaces est une préoccupation cet hiver partout au Québec et il est primordial que chacun s'en assure avant de s'y rendre.

« Il est très agréable de voir autant de gens se retrouver sur les eaux glacées du lac Kénogami pour y patiner. Je veux tout de même rappeler aux amateurs qu'ils sont responsables si quelque chose se produit. Je ne veux pas que personne se blesse. Je vous demande donc de faire preuve de prudence et de porter les équipements de protection appropriés », a précisé le conseiller municipal du secteur, Jimmy Bouchard.

La Ville de Saguenay s'assurera tout de même du respect de la réglementation autour des plans d'eau. Ces règlements sont en vigueur toute l'année et ne sont ni exceptionnels ni liés à l'occupation des glaces cet hiver. Nous demandons à la population de stationner seulement là où il est permis de le faire, ont conclu les autorités municipales. Finalement, la Ville demande aux citoyens et citoyennes qui fréquentent ce secteur avec leur animal de compagnie de prévoir des sacs pour ramasser les excréments.

-30-

**Info :** Service des communications et  
des relations avec les citoyens  
Tél. : 418 698-3350